

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS35

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 27

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à ne pas rendre possible la suspension du versement des indemnités journalières à la date retenue par le médecin diligenté par l'employeur et non comme cela est prévu actuellement à la date de notification au travailleur.